

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 26 AVRIL 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame TREBUCHON Géraldine, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame SOULIER Anne à Monsieur SOULIER Samuel.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

13 - OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences sur les missions d'Application des Droits des Sols des Services de l'Etat de l'article 134 de la loi n°2014-366 dite « Accès au Logement et un urbanisme » rénové (ALUR) publié le 26 mars 2014.

Cet article réserve depuis le 1^{er} janvier 2015 la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application des droits des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Cette disposition législative s'accompagne d'évolutions réglementaires. Ainsi, en date du 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme (L.423-3), la loi ELAN (art. 62) et le code des relations entre le public et l'administration réglementent l'instruction et le dépôt des dossiers d'urbanisme par voie dématérialisée (art. L.112-8) ce qui nécessite d'adapter la convention initiale.

Dès lors, la présente délibération annule et remplace la précédente signée par Monsieur Jean Paul POURQUIER Président du PETR et le Monsieur le Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est concernée par cette réforme puisqu'elle fait partie - depuis le 1er janvier 2017 - d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants suite du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et qu'elle possède sur son territoire un tel document d'urbanisme (PLU adopté le 12 mai 2006 Et modifié le 31 janvier 2013).

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un service d'ADS nécessite des compétences en la matière, des moyens humains, financiers et informatiques que la collectivité ne peut assumer seule.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère propose depuis 2019 un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune adhère.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans ;
- Coût annuel répartie selon le nombre d'habitants et le nombre de dossiers traités ;
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur... ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite
- **DE PREVOIR** les dépenses relatives au service ADS du PETR aux Budgets Prévisionnels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Le Maire,

Samuel SOULIER

